



LES INTERACTIONS  
ENTRE LES NORMES  
INTERNATIONALES RELATIVES  
AUX DROITS  
DE LA PERSONNE

Sandrine TURGIS

*Prix René CASSIN 2010*

*Mention spéciale*

*Préface Jean DHOMMEAUX*



## PRÉFACE

C'est toujours une joie sans égale que d'être invité à coiffer une thèse d'une préface en vue de sa publication. C'est en effet la publication qui constitue l'aboutissement suprême d'une aventure scientifique et humaine hors du commun. Certes, une thèse soutenue, félicitée, mise en ligne, qualifiée, c'est déjà beaucoup, mais il lui manque quelque chose. C'est comme une javelle de froment qui attend d'être liée pour devenir gerbe, qui attend de pouvoir circuler sans réserve ni déperdition dans le grand commerce des idées. Lorsque le moment de nouer le lien de la publication est arrivé, le directeur de thèse commence, bien sûr, par se réjouir de la consécration offerte au jeune docteur dont il a accompagné, plus ou moins discrètement, l'épanouissement intellectuel et scientifique. Il ne peut pourtant pas s'empêcher tout à fait de se dire que c'est également son propre travail qui est ainsi reconnu et promis à une plus large diffusion. Que d'heures ne lui a-t-il pas fallu accorder, dans la hantise de la petite minute d'assoupissement qui pourrait laisser passer le contresens du siècle, à la lecture de la version première puis de la version remaniée et à la dernière relecture du chapitre six fois actualisé ? Combien de plans descriptifs ou aporétiques n'a-t-il pas dû exiger de rebâtir ? Contre combien d'intitulés pesants ou hermétiques n'a-t-il pas dû batailler ? Combien de références indispensables et de décisions capitales n'a-t-il pas dû signaler et signaler encore. Combien de « au final », de « dans le cadre de », ou de « s'est vu entendre dire » n'a-t-il pas dû blâmer ? Combien de crises de nerfs, de larmes ou de désespoir n'a-t-il pas dû essayer d'apaiser ? Or, la publication de la thèse d'Anne-Blandine Caire ne récompense pas les efforts de son directeur de thèse car elle ne lui a pas demandé d'en fournir beaucoup : à peine a-t-il dû confirmer à cette doctorante d'exception la pertinence de ses choix et l'intelligence de ses démonstrations. Si Anne-Blandine Caire a pu, sans les hésitations et les tâtonnements ordinaires, écrire si vite, en à peine plus de trois ans, une thèse aussi dense et aussi belle, c'est parce que les poneys ont su murmurer à ses oreilles les conseils que tous les directeurs de recherche du monde auraient été en peine de lui donner... Si Anne-Blandine Caire a réussi à marier si magistralement la fulgurance des idées et l'enchantement du style, c'est parce qu'elle su découvrir toute seule où portait le regard de celui des deux « énervés de Jumièges » qu'Evariste –Vital Luminais a placé au premier plan du tableau qu'elle préfère.

La publication de la thèse proposant une « Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme » est d'autant plus significative qu'elle est liée à l'attribution du Prix René Cassin que Jean-François Flauss a puissamment contribué à rendre si prestigieux. Par une heureuse coïncidence, le premier lauréat du Prix Cassin, délivré par l'Institut International des Droits de l'Homme en 2006, Fabien Marchadier, a été formé dans le même centre de recherche qu'Anne-Blandine Caire : il convient donc de

## PRÉFACE

la remercier chaleureusement d'avoir su brillamment relayer cette tradition limousine. Incarnant parfaitement « la passion des droits de l'homme sous la V<sup>ème</sup> République », elle trouvera d'ailleurs dans le Prix de thèse René Cassin la plus belle des consolations dont elle avait besoin pour avoir été empêchée *in extremis* de participer au Concours international des droits de l'Homme René Cassin brutalement suspendu en 2007...

Présenter le contenu de la thèse publiée est un exercice particulièrement difficile. L'essentiel en est, en effet, si soigneusement résumé par l'auteur dans la quatrième de couverture, dont tout lecteur potentiel commence naturellement par prendre connaissance, que le préfacier arrive déjà trop tard pour le signaler à l'attention générale. Lorsque, de surcroît, l'excellence de l'ouvrage a déjà été attestée par le jury impartial qui a décerné un prix de thèse, un directeur de recherche qui est quand même un peu juge et partie ferait preuve de sagesse en n'ajoutant plus rien. Tout ce qu'il pourrait s'autoriser, serait d'essayer de montrer comment la qualité et l'originalité de la thèse reflètent la personnalité de son auteur dont il a pu, mieux que presque personne, détecter certains des aspects les plus riches au cours des années pendant lesquelles il a vu un jeune chercheur sortir de sa chrysalide. Le risque serait alors d'empiéter sur la vie privée personnelle et sociale du récent docteur. Il faudra pourtant essayer de naviguer entre l'écueil de ne rien dire et celui de trop en dire.

Ce que l'on peut dire, dans ces conditions, c'est que la thèse consacrée à la « Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme » est une thèse particulièrement ambitieuse alors que son auteur, Anne-Blandine Caire, n'est justement pas présomptueuse. La thèse est extrêmement ambitieuse puisqu'elle se propose de donner aux présomptions, jugées d'autant moins dignes de réflexion théorique que leur utilisation pratique est plus répandue, une véritable légitimité grâce à la CEDH telle qu'interprétée par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Pour mener à bien un tel projet, il fallait donc réunir une connaissance irréprochable de la foisonnante jurisprudence européenne et une solide aptitude à s'envoler dans les nuées de la théorie du droit. Or, en France, ces deux matières sont tellement peu enseignées que, pour apprendre à maîtriser l'une et l'autre de façon à être en mesure de les combiner entre elles, il faut déployer des efforts démesurés. Anne-Blandine Caire les a pourtant consentis pour pouvoir disposer de moyens à la mesure de l'ambition de son sujet. Aussi a-elle pu mieux faire ressortir l'existence de trois catégories de présomptions : les présomptions-preuves, les présomptions-postulats et les présomptions-concepts, regroupées sous la dénomination un peu mystique de « trinité présomptive ». Ainsi a-t-elle pu démontrer qu'elles correspondent toutes les trois à des principes d'orientation cognitifs sans lesquels un système juridique perdrait tout espoir de cohérence et s'interdirait tout perspective d'évolution. Plongées dans la lumière de la CEDH, les vieilles présomptions racornies par l'usage trouvent donc enfin leur légitimité de techniques juridiques. C'est déjà un exploit intellectuel de l'avoir démontré. C'est un véritable tour de force d'avoir établi, à travers son influence sur le droit des présomptions, que la CEDH, loin d'être un facteur de pulvérisation de

## RELECTURE DU DROIT DES PRÉSOMPTIONS

l'ordre établi, souvent dénoncé par des analyses à courte vue, est au contraire un vecteur de légitimation de techniques qui permettent de sauvegarder l'ordre. L'enseignement le plus durable que l'on retirera peut-être de la thèse d'Anne-Blandine Caire pourrait donc être celui-ci : le droit européen des droits de l'Homme est le moyen d'assurer la marche dans l'ordre vers le progrès.

Si la thèse sur la « relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'homme » a été si rapidement et si prestigieusement reconnue par la communauté universitaire, c'est bien la preuve indiscutable que sa réalisation a été à la hauteur de son ambition et que celle qui l'a écrite n'a pas péché par présomption. Anne-Blandine Caire, en effet, n'est pas présomptueuse quelles que soient les nuances que l'ont puisse prêter au sens de ce mot. Elle est, certes, animée d'une volonté inflexible impliquant une rare rigueur méthodologique, qui peut lui donner parfois un air un peu distant dans les moments d'intense concentration. En réalité, elle est animée d'un tel enthousiasme communicatif et elle a un sens si développé de la jubilation intellectuelle qu'elle est toujours portée à entraîner les autres dans le même élan créatif. Elle est aussi dotée d'un style tellement fluide et tellement limpide qu'elle fait tomber toutes les barrières en mettant à la portée de tous les concepts et les mécanismes juridiques les plus difficiles d'approche. Toutes celles et tous ceux qui la liront et qui la suivront ne seront donc probablement pas très loin d'atteindre les sommets de l'intelligence juridique...

Jean-Pierre MARGUÉNAUD

Professeur à la Faculté de Droit  
et des Sciences économiques de Limoges OMIJ

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i> .....	3
<i>Remerciements</i> .....	7
<i>Sommaire</i> .....	11
<i>Abreviations</i> .....	13

### INTRODUCTION

<i>Section 1- L'utilité d'une relecture du droit des présomptions</i> .....	15
§ 1- L'apparente clarté de la notion de présomption .....	15
§ 2- La méconnaissance de la notion de présomption .....	20
<i>Section 2- L'intérêt d'une relecture à la lumière du droit européen des droits de l'Homme</i> .....	24
<i>Section 3- La manière de relire le droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme</i> .....	28

### PARTIE I

#### RÉVÉLATION DE LA NATURE UNITAIRE DES PRÉSOMPTIONS

##### TITRE I

##### ESSAI DE THÉORIE GÉNÉRALE DES PRÉSOMPTIONS

#### CHAPITRE 1

<b>LA PRÉSOMPTION-PREUVE</b> .....	37
<i>Section 1- Le symbole de la relativité de la vérité judiciaire</i> .....	38
§ 1- Le passage d'un fait connu à un fait inconnu .....	39
A- Les principales caractéristiques des présomptions-preuves .....	39
1- Les définitions .....	39
2- Le doute, père de la présomption.....	40
B- Le mode de fonctionnement des présomptions-preuves.....	41
§ 2- La typologie des présomptions-preuves.....	44
A- La typologie d'après leur origine .....	44
B- La typologie d'après leur réfragabilité .....	48
<i>Section 2- La construction de la vérité</i> .....	52
§ 1- Un subtil mélange d'induction et de déduction.....	52

## TABLE DES MATIÈRES

A- Les hésitations quant à la nature du raisonnement mis en œuvre.....	53
B- Un raisonnement sui generis .....	54
§ 2- Du connu à l'inconnu : probabilité, expérience et volonté.....	55
A- "Praesumptio sumitur de eo quod plerumque fit" .....	55
B- L'utilisation concomitante de modes d'appréciation subjectifs et objectifs ....	57
<b>CHAPITRE 2</b>	
<b>LA PRÉSUMPTION-POSTULAT</b> .....	61
<i>Section 1- Autre chose et plus qu'une présomption-preuve</i> .....	62
§ 1- L'existence de présomptions en dehors de la catégorie des présomptions-preuves .....	62
A- La présomption d'innocence.....	62
B- La présomption de connaissance de la loi .....	63
C- L'autorité de la chose jugée et de la chose décidée.....	64
D- La présomption de communauté de l'article 1402 du Code civil.....	65
§ 2- L'attribution de la charge de la preuve .....	66
A- L'intérêt des présomptions renforçant le principe « actori incumbit probatio ».....	68
B- La question de l'inversion de la charge de la preuve .....	71
C- Le problème de l'attribution de la charge de la preuve par une présomption irréfragable.....	72
<i>Section 2- La transcendance de la réalité au profit des besoins du système</i> .....	73
§ 1- Ex nihilo, praesumptionem fit.....	73
§ 2- Les piliers de l'ordre juridique.....	76
<b>CHAPITRE 3</b>	
<b>LA PRÉSUMPTION-CONCEPT</b> .....	81
<i>Section 1- L'originalité de la présomption-concept</i> .....	81
§ 1- Ni tout à fait une présomption-preuve, ni tout à fait une présomption-postulat.....	81
A- Le motif d'une règle de fond .....	82
B- La justification de l'appellation .....	83
§ 2- Le singulier domaine de prédilection de la présomption-concept.....	84
A- La recherche de la volonté ou de l'intention.....	84
B- Relativisation du rôle des présomptions-concepts en la matière .....	87
<i>Section 2- L'ambiguïté de la présomption-concept</i> .....	88
§ 1- Un rapport au temps paradoxal .....	88
A- L'apparente détemporalisation de la présomption-concept.....	88
B- La mutabilité constitutive de la présomption-concept.....	89
§ 2- Un rapport au droit indécis .....	90
A- De la présomption au préjugé .....	91
B- De l'intuition à la présomption .....	92

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

TITRE 2

LA TRINITÉ PRÉSUMPTIVE À L'ÉPREUVE  
DU DROIT EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME

**CHAPITRE 1**

<b>L'EXISTENCE DE TROIS TYPES DE PRÉSUMPTIONS CONFIRMÉE</b> .....	101
<i>Section 1- L'influence probatoire de deux types de présomptions</i> .....	101
§ 1- La présomption-preuve ou le déplacement de l'objet de la preuve .....	102
A- Compatibilité de la présomption-preuve avec le critère de la preuve « au-delà de tout doute raisonnable » .....	102
1- Un critère apparemment exclusif des présomptions-preuves .....	103
a- La généralité du critère .....	103
b- La rigueur d'un critère issu du droit pénal anglo-saxon .....	104
c- Un critère controversé .....	105
2- Un critère effectivement compatible avec les présomptions-preuves .....	106
a- L'assouplissement européen du critère de la preuve « au-delà de tout doute raisonnable » .....	106
b- L'autonomisation du critère .....	110
B- L'utilisation exemplaire par le juge européen .....	112
1- Les présomptions de responsabilité en matière de droit à la vie et d'interdiction de la torture .....	113
a- L'objectif .....	114
b- Le mode de fonctionnement .....	115
2- Les présomptions de discrimination indirecte .....	119
a- Les incertitudes quant à la nature du mécanisme mis en œuvre .....	120
b- Un champ d'application limité .....	123
§ 2- La présomption-postulat ou l'attribution du fardeau de la preuve .....	126
A- L'existence incontestable de présomptions-postulats en droit européen des droits de l'Homme .....	126
1- Quant à l'objet .....	126
2- Quant à la mission .....	131
B- L'articulation entre présomptions-postulats et présomptions-preuves .....	134
1- Un apparent conflit de présomptions .....	134
a- Présomption-preuve de culpabilité contre présomption d'innocence .....	134
b- Présomption-preuve de partialité contre présomption d'impartialité .....	135
2- La possible réfutation d'une présomption-postulat par une présomption-preuve contraire .....	137
<i>Section 2- Un type de présomption en amont de la jurislation</i> .....	139
§ 1- L'exemple de la présomption-concept de dangerosité des marginaux .....	141
A- La singulière catégorisation de l'article 5 § 1 e) .....	142
1- Une cohérence voilée par l'apparente hétérogénéité des personnes concernées .....	142
2- Un but précis : autoriser la détention des marginaux .....	143

TABLE DES MATIÈRES

a- La détention des marginaux, une mesure de contrôle social.....	143
b- La détention des marginaux, une mesure de police administrative ...	144
B- La présomption sous-jacente de dangerosité des marginaux.....	145
1- Une présomption-concept.....	145
2- Analyse critique.....	146
§2- Le mode de fonctionnement de la présomption-concept de dangerosité des marginaux .....	149
A- Absence d'influence probatoire .....	150
B- Une présomption résurgente .....	152
<b>CHAPITRE 2</b>	
<b>L'ESSENCE COMMUNE DES PRÉSUMPTIONS RÉVÉLÉE .....</b>	<b>157</b>
<i>Section 1- L'échec du droit international privé : l'inconstante valeur juridique     des présomptions .....</i>	<i>158</i>
§ 1- Un apport certain : le constat de l'influence substantielle des présomptions légales.....	159
A- Le rattachement des présomptions-preuves légales à la loi du fond .....	160
B- Le rattachement des présomptions-postulats légales à la loi du fond.....	163
§ 2- Un apport lacunaire : l'absence d'une vision d'ensemble des présomptions .	164
A- L'indifférence du droit international privé à l'égard des présomptions judiciaires.....	164
B- L'indifférence du droit international privé à l'égard des présomptions-concepts .....	165
<i>Section 2- La contribution décisive du droit européen des droits de l'Homme :     les présomptions, des principes d'orientation cognitifs.....</i>	<i>166</i>
§1- Un <i>modus operandi</i> fondamentalement identique.....	167
A- L'infléchissement opéré par la présomption sur la situation de son bénéficiaire.....	167
1- La présomption, source d'objectivisation de la responsabilité .....	167
2- La censure in abstracto de certaines présomptions .....	171
B- La présomption, source de connaissance préorientée.....	173
1- La justification de l'appellation principe d'orientation cognitif .....	174
2- Les indices jurisprudentiels favorables à son utilisation.....	175
a- Présomptions-concepts, principes et sources du droit .....	175
b- Présomptions-preuves et « principes généraux » au sens de la jurisprudence européenne.....	176
c- Le principe de la présomption d'innocence.....	178
§ 2- Des convergences concrètes .....	179
A- Cycle présomptif.....	179
1- L'existence d'interférences intracatégorielles .....	180
a- Exemples d'interférences intracatégorielles .....	180
b- Explications des interférences intracatégorielles.....	183
i- Explications subjectives.....	183
ii- Explications objectives .....	184
2- L'existence de liens interprésomptifs .....	187



## RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

a- L'autogénération présomptive.....	187
b- L'imbrication présomptive.....	189
B- Equilibre présomptif.....	191
C- Echelles présomptives.....	194
1- De simples variations de degré.....	194
a- Probabilité, expérience et volonté :	
un dosage subtil mais déterminant.....	195
b- La limite à la diversité présomptive : la fiction.....	196
i- Des points communs indéniables.....	197
ii- D'inaltérables différences.....	198
2- Un mode de construction unique.....	199

## **PARTIE II** **REVALORISATION DU RÔLE DES PRÉSUMPTIONS**

### TITRE I FACTEUR DE COHÉSION

#### **CHAPITRE 1**

<b>UNE TECHNIQUE DE RÉALISATION.....</b>	<b>213</b>
<i>Section 1- Réalisation par la connaissance.....</i>	<i>215</i>
§ 1- Transcendance cognitive.....	216
A- Le dépassement de la probabilité.....	216
1- La consécration européenne des liens unissant présomption et probabilité ...	216
a- Les statistiques, assises potentielles des présomptions	
de discrimination.....	216
b- Le reflet de la proximité globale entre présomption et probabilité....	218
2- L'impossible assimilation de la présomption à la probabilité.....	220
a- Absence d'adéquation parfaite entre les deux notions.....	220
b- La présomption, une probabilité effective.....	222
B- Le dépassement du paradigme probatoire.....	224
1- Le dépassement du paradigme rétrospectif de la preuve :	
la connaissance du futur.....	225
a- Les présomptions de risque de traitements contraires à l'article 3	
de la CEDH, exemples de présomptions prospectives.....	225
b- L'adaptation du modèle présomptif à une activité prospective.....	227
2- Le dépassement du paradigme concret de la preuve :	
la connaissance de l'abstrait.....	228
a- Les présomptions européennes concernant la nature humaine,	
exemples de présomptions spéculatives.....	228
b- L'adaptation du modèle présomptif à une activité spéculative.....	229
§ 2- Neutralité cognitive.....	230
A- Une neutralité fonctionnelle.....	231
B- Une neutralité originellement altérée.....	232

## TABLE DES MATIÈRES

1- La présomption, expression d'une faveur selon la jurisprudence européenne.....	232
2- Une manifestation de la « polyvalence des techniques ».....	234
<i>Section 2- Réalisation par le raisonnement.....</i>	235
§1- Les présomptions antérieures au travail interprétatif.....	235
A- Les présomptions de rationalité.....	236
B- La précompréhension.....	236
1- Un processus de type présomptif.....	236
2- L'exemple de la précompréhension de la CEDH : « in dubio pro libertate ».....	237
§ 2- Les présomptions liées à l'interprétation « effectuate ».....	238
A- Analyse des rapports entre présomption et interprétation.....	238
1- L'apparente antinomie entre présomption et interprétation.....	238
2- L'utilisation des présomptions-concepts par le juge à des fins interprétatives.....	240
a- La présomption-concept, moyen idéal de pallier les insuffisances du droit positif.....	240
b- La présomption-concept, moyen efficace de développer le contenu de la CEDH.....	241
B- La formulation d'une relation métajuridique.....	242
1- Le traitement du doute.....	243
2- Je présume, donc je suis.....	244
<b>CHAPITRE 2</b>	
<b>UNE TECHNIQUE DE RÉGULATION.....</b>	<b>247</b>
<i>Section 1- La validation européenne de la thèse de DEMOGUE.....</i>	<i>249</i>
§ 1- La vigueur renouvelée des présomptions au service de la sécurité statique... ..	249
A- Des présomptions traditionnellement timides.....	249
1- La présomption de conformité de l'état de fait à l'état de droit, cœur de la sécurité statique.....	249
2- Les extensions potentielles de cette présomption.....	250
B- Des présomptions hardies en droit européen des droits de l'Homme.....	252
1- La présomption régulatrice d'existence des voies de recours internes ....	252
2- La présomption régulatrice d'équivalence de la protection des droits fondamentaux par le droit de l'Union européenne et par le droit de la CEDH.....	255
§ 2- La clarification de l'activité régulatrice des présomptions au service de la sécurité statique.....	261
A- La régulation comme logique simplificatrice.....	261
B- La régulation comme source d'harmonie artificielle.....	264
C- La régulation comme cohésion ciblée : de la cohésion du système à la coordination des ordres.....	265

## RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

<i>Section 2- Un risque de retenue judiciaire</i> .....	268
§ 1- Les présomptions européennes engendrées par le principe de subsidiarité, limites au contrôle européen.....	268
A- La marge nationale d'appréciation, source de présomptions allégeant le contrôle de proportionnalité.....	268
B- La présomption de régularité dans l'établissement national des faits.....	270
§ 2- L'admission des présomptions nationales en matière répressive, signe d'un contrôle européen limité.....	272
A- Une jurisprudence constante favorable aux présomptions nationales en matière répressive.....	273
1- Les décisions annonciatrices.....	273
2- Les arrêts fondateurs.....	274
3- La confirmation ultérieure.....	275
B- Appréciation critique de la jurisprudence favorable aux présomptions nationales en matière répressive.....	280
1- Justification pratique.....	280
2- Justification théorique.....	282

## TITRE 2

### FACTEUR D'ÉVOLUTION

#### CHAPITRE 1

##### LA CONTRIBUTION DES PRÉSUMPTIONS À L'INTERPRÉTATION

<b>PROGRESSISTE</b> .....	289
<i>Section 1- Une contribution doublement décisive</i> .....	290
§ 1- Les présomptions, outils d'effectivité de la protection des individus.....	290
A- Le renforcement général de la protection des droits fondamentaux.....	290
1- Le rééquilibrage probatoire du contentieux au profit des requérants.....	290
a- L'établissement des faits.....	291
b- Le constat de violation.....	296
2- Les avancées procédurales encadrant la violation alléguée.....	302
a- Victime présumée.....	302
b- Dommage moral présumé.....	305
B- Le renforcement particulier de la protection des personnes vulnérables.....	309
1- Le recours à des présomptions de vulnérabilité.....	309
a- Un recours traditionnel.....	309
b- Un recours renouvelé.....	310
2- L'utilisation des présomptions en faveur des personnes vulnérables.....	314
a- Un courant présomptif classique favorable aux personnes vulnérables.....	314
b- Un nouvel élan grâce à la jurisprudence européenne.....	315
i- Un faisceau de présomptions protégeant les personnes vulnérables.....	315
ii- La situation de sujétion, cœur de la protection présomptive des personnes vulnérables.....	318

## TABLE DES MATIÈRES

§ 2- Les présomptions, outils didactiques à l'égard des Etats contractants .....	320
A- Les origines de l'impact didactique de la présomption .....	321
1- La dialectique présomptive.....	321
2- Le caractère performatif de la présomption .....	322
B- Illustrations particulières de l'impact didactique des présomptions .....	324
1- Les présomptions de bien-fondé des allégations, sanctions de la passivité étatique.....	324
2- Les présomptions liées à l'existence d'une pratique administrative, source de réformes structurelles .....	327
3- Les potentialités des présomptions de connivence .....	329
<i>Section 2- Une contribution indissociable d'un encadrement des présomptions .....</i>	<i>332</i>
§1- L'exigence de réfragabilité .....	333
A- Une limite aux potentielles déviances présomptives.....	333
1- Les dangers de l'irréfragabilité.....	333
2- Le rejet de l'irréfragabilité.....	335
a- Un rejet récurrent .....	335
b- Un rejet parfois nuancé .....	337
i- L'exemple de la présomption de paternité .....	337
ii- L'exemple des présomptions de responsabilité en matière douanière.....	341
B- L'article 13 de la CEDH, censeur en puissance des présomptions irréfragables.....	343
1- L'inadaptation du principe de proportionnalité pour contrôler la réfragabilité présomptive.....	343
2- La recherche d'un fondement conventionnel au contrôle de la réfragabilité.....	344
§ 2- Un pouvoir d'appréciation du juge .....	347
A- Un pouvoir d'appréciation traditionnellement limité.....	347
B- Une exigence à part entière en droit de la CEDH .....	349
<b>CHAPITRE 2</b>	
<b>LA DÉCOUVERTE DE LA LÉGITIMITÉ DES PRÉSOMPTIONS .....</b>	<b>355</b>
<i>Section 1- La légitimité, critère de sublimation du droit des présomptions .....</i>	<i>356</i>
§ 1- L'exclusion européenne des présomptions illégitimes.....	357
A- L'exemple du rejet des présomptions de renonciation à un droit.....	357
1- La problématique des présomptions de renonciation.....	357
2- Les modalités du rejet des présomptions de renonciation.....	358
B- Une exclusion exceptionnelle .....	362
§ 2- La suppression française des présomptions illégitimes.....	366
A- L'abrogation des présomptions d'interposition de personnes de l'article 1100 du Code civil.....	367
B- La fin des présomptions de survie découlant de la théorie des comourants ..	368
C- La disparition progressive de la présomption de représentativité des syndicats.....	370

## RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

<i>Section 2- La légitimité, source de pérennité du droit des présomptions</i> .....	371
§ 1- De la légitimité à l'adhésion .....	371
A- La légitimité par la normalisation .....	371
B- La présomption, mécanisme de légitimation.....	374
1- La présomption, base juridique d'une espérance légitime .....	374
2- La légitimité présomptive, une légitimité communicative.....	375
§ 2- De la légitimité à l'utilité .....	376
A- L'appréciation casuistique de l'utilité présomptive .....	376
B- L'appréciation globale de l'utilité présomptive .....	376

## CONCLUSION GÉNÉRALE

<i>Annexe</i> .....	389
Annexe 1- Tableau comparatif des différentes présomptions .....	389
Annexe 2- Triangle juridique figurant la trinité présomptive.....	390
Annexe 3- Passage du connu à l'inconnu dans les présomptions de responsabilité sur le fondement des articles 2 et 3 de la CEDH.....	390
Annexe 4- Cycle présomptif : symbole des chevauchements et interférences entre les trois catégories de présomptions .....	391
Annexe 5- Imbrication et autogénération présomptive : l'exemple des présomptions liées aux privations de liberté .....	392
Annexe 6- Equilibre présomptif. Balance présomptive : jeu de freins et contrepois entre des présomptions-postulats et des présomptions- preuves antagonistes.....	392
<i>Index</i> .....	393
<i>Bibliographie</i> .....	397
Ouvrages généraux, Cours, Dictionnaires, Manuels, Traités .....	397
Ouvrages spéciaux, Thèses, Monographie, Ouvrages collectifs, Actes de colloques.....	398
Ouvrages extrajuridiques : Oeuvres philosophiques, Œuvres littéraires, etc.....	402
Articles.....	403
Rapports, Avis et Autres documents .....	411
<i>Jurisprudence</i> .....	411
Jurisprudence européenne .....	411
Commission EDH.....	411
Décisions .....	411
Rapports .....	412
Cour EDH.....	412
Arrêts.....	412
Décisions .....	423

TABLE DES MATIÈRES

<i>Jurisprudence française</i> .....	424
<i>Jurisprudence administrative</i>	
TA .....	424
CAA .....	424
CE .....	424
<i>Jurisprudence judiciaire</i> .....	424
TGI .....	424
Cour d'appel .....	424
Cour de cassation .....	424
 TABLE DES MATIÈRES .....	 427